

Modalités d'inscription

L'inscription se fait auprès du directeur de l'accueil ou de son adjoint. Un formulaire est disponible pour chaque période de l'année, afin de préciser les jours d'inscription souhaités. Elles peuvent également se faire par mail à l'adresse indiquée plus haut.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de la structure. La priorité est donnée aux enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil.

En périscolaire, elles se font à la semaine, le jeudi précédent au plus tard.

En extrascolaire, elles se font, au plus tard, chaque mercredi, pour le mercredi suivant

En période de vacances : au plus tard le vendredi précédant chaque semaine de vacances.

En extrascolaire, l'enfant peut fréquenter l'accueil à la demi-journée comme à la journée, avec ou sans repas

A SAVOIR :

Aucune inscription n'est prise par téléphone ;

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, les jours d'absence ne seront pas facturés.

Formalités d'inscription

Un dossier d'inscription composé d'une fiche famille et d'une fiche sanitaire est à compléter et à signer chaque année, avant toute fréquentation.

Les documents nécessaires à l'inscription sont les suivants :

- Dernière avis d'imposition
- Numéro d'allocataire CAF
- Attestation d'assurance pour les risques extrascolaires

A SAVOIR :

L'enfant est inscrit pour l'année, uniquement lorsque son dossier est complet. Il peut alors fréquenter l'ensemble des accueils, en période extrascolaire, en respectant les modalités d'inscription.

Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés annuellement, en fonction des ressources familiales et du nombre d'enfants à charge, par délibération du conseil communautaire.

La facturation est établie mensuellement et adressée aux familles par la poste. Elle est établie sur la base des jours prévus lors de l'inscription. Les jours d'absence, justifiés par un certificat médical, en sont déduits.

En extrascolaire, à titre d'exemple :

Revenus mensuels	Tarif journée complète avec 1 enfant à charge	Tarif journée complète avec 2 enfants à charge	Tarif journée complète avec 3 enfants à charge
De 0 à 573 €	1,83 €	1,54 €	1.26
1 500 €	4,80 €	4,05 €	3,30 €
2 500 €	8 €	6,75 €	5,50 €
3 225 € et plus	10,32 €	8.70 €	7.09 €

Le repas est compris dans le prix de la journée

En périscolaire, à titre d'exemple :

Revenus mensuels	Tarif séance matin ou soir avec 1 enfant à charge			Tarif séance matin ou soir avec 2 enfants à charge			Tarif séance matin ou soir avec 3 enfants à charge		
	½ heure	1 heure	Séance complète	½ heure	1 heure	Séance complète	½ heure	1 heure	Séance complète
De 0 à 573 €	0,18 €	0,23€	0.45 €	0.15 €	0.23 €	0.37 €	0.12 €	0,18 €	0.37 €
1 500 €	0,48 €	0,72€	1,20 €	0.40 €	0,60 €	1 50 €	0,33 €	0,49 €	0,82 €
2 500 €	0,80 €	1,20€	2,00 €	0,67 €	1,01 €	1,67 €	0,55 €	0,82 €	1,37 €
3 225 € et plus	1,03 €	1,54€	2,17 €	0,87 €	1,30 €	2,17 €	0,70 €	1,06 €	1,75 €

Tarif de la séance méridienne (s'ajoute au prix du repas, différent selon chaque commune)

Revenus mensuels	Tarif séance interclasse midi avec 1enfant à charge	Tarif séance interclasse midi Avec 2 enfants à charge	Tarif séance interclasse midi avec 3 enfants à charge
De 0 à 573 €	0,13 €	0,12 €	0,12 €
1 500 €	0,36 €	0,30 €	0,24 €
2 500 €	0,60 €	0,50 €	0,41 €
3 225 € et plus	0,65 €	0,65 €	0,53 €

Les familles domiciliées dans une commune du Jura, extérieure au Grand Dole, se voient appliquer une majoration de 15 % sur les tarifs décrits ci-dessus.

Les familles domiciliées hors département du Jura se voient appliquer le tarif maximum, majoré de 15 %.

Accueil et remise des enfants aux familles

En extrascolaire :

Accueil du matin	Jusqu'à 9h15
Sortie de fin de matinée	De 11h45 à 12h15
Sortie des enfants rentrant seuls	12h
Accueil de l'après-midi	De 13h00 à 14h00
Sortie de fin de journée	De 17h00 à l'heure de fermeture
Sortie des enfants rentrant seuls	18h00

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- A partir de l'instant où les parents l'enseignant ou la personne qui accompagne l'enfant le confie « physiquement » à un animateur. ;
- Dès sa présentation à un animateur s'il se rend seul à l'accueil de loisirs.

La prise en charge par l'accueil s'arrête à l'issue du temps d'accueil :

- A la remise de l'enfant par un animateur aux parents ou aux personnes nommément désignées par ceux-ci sur la fiche d'inscription ;
- Au départ « seul » de l'enfant (seulement à partir de l'élémentaire) aux heures indiquées ou, pour la sortie de fin de journée, à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Les parents doivent impérativement prévenir l'accueil en cas d'absence de l'enfant ; si celui-ci ne se présente pas, alors qu'il est inscrit, le directeur prévient les parents par téléphone, dès la fin de la période prévue pour l'accueil (9h30 ou 14h00).

Si personne ne vient chercher l'enfant au-delà des horaires d'ouverture de l'accueil et si celui-ci n'est pas autorisé à rentrer seul, le responsable de l'accueil de loisirs, après avoir épuisé les contacts téléphoniques donnés par la famille, confie l'enfant aux services de la gendarmerie ou de la police municipale.

Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis lorsqu'ils présentent une température supérieure à 38° ou s'ils sont porteurs d'une maladie contagieuse. Dans ce second cas, un délai d'éviction d'usage s'applique à l'enfant, jusqu'à attestation par certificat médical de sa non contagion.

L'enfant est admis sous traitement médical. Il sera obligatoire de fournir les médicaments étiquetés au nom de l'enfant ainsi que l'ordonnance de prescription.

L'équipe d'animation se réserve la possibilité de prévenir les parents dans la journée si l'enfant est malade, afin que ceux-ci viennent le chercher.

Les enfants présentant des problèmes de santé plus durables pourront être accueillis si un protocole (type projet d'accueil individualisé) a été établi préalablement entre l'établissement et notamment le médecin scolaire, le médecin traitant et la collectivité, afin de garantir à l'enfant et sa famille la bonne prise en compte du problème

Jugement du tribunal suite à la séparation des parents

En cas de séparation des parents et si l'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service Enfance – Jeunesse.

Projet pédagogique

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est affiché dans les locaux ; il est également tenu à disposition des parents qui en font la demande.

Vie collective

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative ;
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement ;
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations ;
- Les horaires doivent être respectés par les enfants comme par les parents. Des retards récurrents et non justifiés peuvent conduire la collectivité à exclure temporairement l'enfant.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation et seront consultés sur ce sujet.
- Si le comportement persiste, toujours dans une logique de collaboration avec les parents, une exclusion temporaire pourra être décidée par la collectivité.
- Si le problème perdure, un aménagement éventuel des temps d'accueil ou une forme d'aide ou de soutien devra être envisagé avec les parents de l'enfant